

Cabinet Service de la coordination des affaires parisiennes Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° IDF - 2021 - 03 - 04 - 00 4 FIXANT LES DÉLAIS DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURE À L'OCCASION DE L'ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE DANS LA 15<sup>ème</sup> CIRCONSCRIPTION DE PARIS DES 4 ET 11 AVRIL 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment les articles L.265, L.267 et R.127-2 ;

Vu le décret n° 2021-178 du 18 février 2021 fixant la date de l'élection législative partielle dans la 15 ème circonscription de Paris ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## ARRÊTE:

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> Les déclarations de candidature à l'occasion de l'élection législative partielle des 4 et 11 avril 2021 doivent être déposées à la préfecture de Paris, 5 rue Leblanc, 75015 Paris pour :

- le 1<sup>er</sup> tour de scrutin : du lundi 8 mars au vendredi 12 mars de 9 heures à 18 heures excepté le samedi 13 mars 2021 et le dimanche 14 mars 2021 ;
- le 2<sup>d</sup> tour de scrutin : le mardi 6 avril 2021, de 9 heures à 18 heures.

Article 2 : La préfète, directrice de cabinet de la préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris. (www.prefectures-regions.gouv.fr)

Fait à Paris, le 🎏 4 MARS 2021

epréfet

Magali CHARBONNEAU